Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 026-212601702-20260223-26CM1DEL01-DE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE MALISSARD

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 février 2026

Date de convocation : 19/02/2026
Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIERE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Florence BRES-DUFOUR, Yann ESCOFFIER, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD, Séverine MAITRE, Malika MEITER
Absents : Evelyne CHALÉAT, Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-01 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°4

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-40 en date du 5 septembre 2022, le Conseil municipal a attribué au groupement SAS STUDIO GARDONI (mandataire), EUROMÈTRES BTP, SAS TECHNIQUE ET CONSTRUCTION TECO, CABINET STREM, SARL LUXURIANCE CONSEIL, le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Louis Pergaud.

Par courrier en date du 27 janvier 2026, la société STUDION GARDONI a informé la commune de Malissard que ladite société faisait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la société K&+ architecture globale, à compter du 1er janvier 2026 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

La société K&+ architecture globale a fourni l'ensemble des documents nécessaires à la fusion-absorption.

Ainsi, la société K&+ architecture globale, société absorbante, a son siège sis 79a rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG, et est identifié au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n°487 996 118.

La société K&+ architecture globale se substitue donc à la société Studio Gardoni dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité y compris ceux résultant du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Louis Pergaud.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 026-212601702-20260223-26CM1DEL01-DE

En conséquence, un avenant est nécessaire pour acter ce transfert au bénéfice de la société K&+ architecture globale Cette dernière assure, depuis le 1er janvier 2025 l'entière responsabilité de l'exécution du marché selon les clauses contractuelles afférentes.
Les autres clauses du marché restent inchangées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-6 ;
VU la délibération n°2022-40 en date du 5 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Louis Pergaud ;
CONSIDÉRANT le courrier en date du 27 janvier 2026 de la société K&+ architecture globale informant de la fusion-absorption à compter du 1er janvier 2026, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ décide** :

- D'APPROUVER l'avenant n°4 de transfert de marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Louis Pergaud

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant de transfert et tous les actes correspondants

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Malissard, le 24 février 2026

Le secrétaire de séance, Jean-Marc SOUCIET **Le Maire, Jean-Marc VALLA**

MAIRIE DE MALISSARD (Drôme)

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr